

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**Extension du périmètre  
d'utilisation de la vidéo  
verbalisation**

N° D\_08\_2025 (POLICE MUNICIPALE)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 20 Janvier deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, M. DOURET, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme CORNEILLAN représentée par M. DERVILLEZ, M. STUTZ représenté par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, Mme CAMACHO représentée par M. ESPERRAGA, Mme ZAIDI représentée par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON,

Absents : M. FELLAH, Mme SAINTE ROSE,

Secrétaire de séance : M. REGUIG

DATE  
D'AFFICHAGE

30 janvier 2025

.....

Conformément aux dispositions de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, les protocoles de vidéo verbalisation signés successivement depuis l'année 2015 et dont le dernier date du 9 mai 2023 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et le parquet de Fontainebleau sont devenus obsolètes.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

33

Dans l'optique du déploiement du schéma directeur de sécurité, la Préfecture de Seine et Marne a approuvé par arrêté préfectoral réf : 2024 VAB BCS VP 1330 en date du 9 octobre 2024, l'exploitation de 293 caméras de voie publique par la ville de Montereau-fault-Yonne.

A l'appui de l'avancée technologique des matériels nouvellement déployés et notamment l'augmentation de la qualité de leurs images ainsi que leur transmission via un réseau de données performant, la ville de Montereau-fault-Yonne confirme la volonté d'utiliser son système approuvé par l'Etat afin de procéder à la vidéo verbalisation des véhicules en infraction aux règles de circulation dont les plus courantes sont, et sans être exhaustif :

- Les stationnements gênants
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt
- Le non-port de la ceinture de sécurité
- Le non-port de casque de protection
- Le franchissement des lignes continues

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales régulant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure et son article L. 511-1 et les articles L. 251-2, L. 251-3 et L. 251-4 à L. 223.9 et L. 613.13 ;

....

Vu le code de la route ;

Vu la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 – art 34 ;

Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;

Vu le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 - art. 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté préfectoral réf : 2024 VAB BCS VP 1330 en date du 9 octobre 2024, portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Montereau-fault-Yonne ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des solutions pérennes, novatrices et modernes pour le bien-être ainsi que la sécurité des administrés ;

Considérant le système de vidéoprotection de la ville de Montereau fault Yonne mettant en place un dispositif géré par le centre de supervision urbain (CSU), installé dans les locaux réhabilités et modernisés situés au sein du poste de Police Municipale 6 rue de la Faïencerie ;

Considérant la possibilité de vidéoverbaliser dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance intérieure du 14 mars 2011 dans l'objectif de contribuer au « mieux vivre ensemble » et lutter plus efficacement contre les stationnements anarchiques ainsi que les comportements dangereux des automobilistes ;

Considérant le caractère dissuasif de ce dispositif, face au non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

Considérant la nécessité de changer le comportement des usagers susceptibles d'être en infraction aux règles de la route sur différents secteurs identifiés par la « police municipale » en collaboration avec les services de la Police nationale afin de lutter contre l'incivisme et améliorer le service rendu aux administrés ;

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'utilisation de la vidéo verbalisation par le centre de supervision urbain sur les secteurs identifiés par les services de police pour constater les infractions à la circulation routière constatées et prévues aux articles L 211-2, L 211-3 et R 121-6 du code de la route.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission du 20 janvier 2025,

....

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :**

➤ **DE CONFIRMER** l'utilisation de la vidéo verbalisation par le centre de supervision urbain de la police municipale sur les secteurs identifiés afin de constater les infractions à la circulation routière prévues par les articles L 121-2, L 121-3 et R 121-6 du code de la route.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Commissaire Montereau



Pour extrait conforme,

Le Maire

James CHÉRON